



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Message du Conseil municipal
au
Conseil général

Règlement concernant l'utilisation des routes forestières

La nouvelle loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Celle-ci règle les questions liées aux autorisations de circulation, à la signalisation, à l'entretien ainsi qu'au financement de ce dernier.

Les communes ont notamment la charge de l'entretien des routes forestières qui restent ouvertes au trafic, les tiers intéressés pouvant également être mis à contribution.

Les communes sont ainsi tenues d'élaborer un règlement d'utilisation et de mettre en place une signalisation adéquate pour les routes forestières sises sur leur territoire (art. 16 de l'ordonnance OCFDN du 30 janvier 2013).

La Municipalité de Saint-Maurice a donc élaboré le présent projet de règlement. Les routes concernées y sont dûment inventoriées et celui-ci permettra de clarifier la situation de ces routes. Les interdictions s'accompagnent bien entendu de la possibilité de délivrer des autorisations spéciales.

Le règlement permettra également de clarifier les questions de responsabilité en cas d'accident et de fournir les bases permettant à la Police de surveiller et de sanctionner, au besoin, les transgressions au règlement.

Adopté par le Conseil municipal le 31 août 2016.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

Le Secrétaire
Alain Vignon